



CHAPITRE 185

CHAPTER 185

Loi changeant le nom de Joseph Claude Vézina en celui de Joseph Claude Paradis

An Act to change the name of Joseph Claude Vézina to that of Joseph Claude Paradis

[Sanctionnée le 15 décembre 1955]

[Assented to, the 15th of December, 1955]

Préambule.

ATTENDU que Joseph Claude Vézina, médecin, de la cité et du district de Québec a, par sa pétition, représenté qu'il désire changer son nom en celui de Joseph Claude Paradis;

Attendu que ledit Joseph Claude Vézina est né à Donnacona du mariage de Pierre Wilfrid Vézina et de dame Germaine Frenette;

Attendu que, dès sa naissance, il a été adopté par le docteur Paul Paradis et son épouse, dame Louissette Frenette, de Québec, ses oncle et tante;

Attendu qu'il a toujours été élevé par ledit Paul Paradis et depuis son décès, par son épouse seule, qui ont pourvu à sa subsistance, à son entretien, à son éducation et à son instruction;

Attendu que ledit Joseph Claude Vézina, maintenant âgé de vingt-sept ans, a vécu continuellement avec la famille Paul Paradis, où il a toujours été bien traité;

Attendu qu'il est connu, appelé et désigné sous le nom de Claude Paradis, nom qu'il a porté depuis sa naissance;

Attendu que pour éviter des difficultés dans ses affaires personnelles et dans sa pratique de la profession médicale, il désire changer son nom en celui de Joseph Claude Paradis, non qu'il porte présentement;

Attendu que le pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi aux fins susdites et

WHEREAS Joseph Claude Vézina, physician, of the city and district of Quebec, has, by his petition, represented that he wishes to change his name to that of Joseph Claude Paradis;

Whereas the said Joseph Claude Vézina was born at Donnacona of the marriage of Pierre Wilfrid Vézina and Germaine Frenette;

Whereas he was adopted from birth by his uncle and aunt, Paul Paradis, physician, and his wife, Louise Frenette, of Quebec;

Whereas he was always reared by the said Paul Paradis and, since the death of the latter, by his wife only, who provided for his subsistence, support, education and schooling;

Whereas the said Joseph Claude Vézina, now twenty-seven years of age, has lived continually with the Paul Paradis family, where he has always been well treated;

Whereas he is known, called and designated by the name of Claude Paradis, and has borne such name ever since his birth;

Whereas in order to avoid difficulties in his personal affairs, and in practising the medical profession, he wishes to change his name to that of Joseph Claude Paradis, which name he bears presently;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act for the aforesaid

Preamble.

qu'il est à propos d'accorder la demande contenue dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

purposes and it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Nom
changé.

1. Ledit Joseph Claude Vézina sera désormais désigné et connu sous le nom de Joseph Claude Paradis et, sous ce nom, il pourra à l'avenir, réclamer, exercer et posséder tous les avantages, bénéfiques, droits et titres auxquels il aurait eu droit sans ce changement de nom.

1. The said Joseph Claude Vézina shall hereafter be called and known by the name of Joseph Claude Paradis and, under such name, shall hereafter enjoy, exercise and claim all advantages, benefits, rights and titles to which, without such change of name, he would have been entitled. Name
changed.

Effets de
ce chan-
gement.

2. Tous les contrats, actes, conventions, certificats, polices d'assurance, registres de l'état civil et diplômes acquis ou auxquels il a été partie sous le nom de Joseph Claude Vézina, alias Joseph Claude Paradis, lui profiteront et l'obligeront, et seront censés avoir été conclus par lui sous le nom de Joseph Claude Paradis.

2. All contracts, deeds, covenants, certificates, insurance policies, registers of civil status and diplomas acquired or to which he has been a party under the name of Joseph Claude Vézina, alias Joseph Claude Paradis, shall avail to, bind and be deemed to be entered into by him under the name of Joseph Claude Paradis. Effect
of such
change.

Idem.

3. Sous le nom de Joseph Claude Paradis, il pourra recouvrer, avoir, tenir, posséder, et recevoir en héritage tous les biens mobiliers et immobiliers de toute nature qu'il peut maintenant ou qu'il pourra à l'avenir avoir, aussi complètement et dans la même mesure que si ce changement de nom n'avait pas été effectué.

3. Under the name of Joseph Claude Paradis, he shall recover, have, hold, possess and be capable of inheriting all moveable and immoveable property of any nature, which he may now or hereafter have, as fully and to the same extent as if such change of name had not been made. Idem.

Idem.

4. Toutes les obligations contractées par ledit Joseph Claude Paradis sous son ancien nom seront exigibles de lui sous son nouveau nom. La présente loi ne doit interrompre aucune instance ou procès pendant devant une cour de cette province et auxquels le pétitionnaire peut être partie et l'exécution à jugement pourra procéder contre lui, comme si la présente loi n'avait pas été adoptée.

4. All obligations entered into by the said Joseph Claude Paradis under his former name shall be exigible against him under his new name; and no suit or action at law to which the said Joseph Claude Paradis may be a party, pending in any court of this Province, shall be affected by this act, but shall be continued to judgment and execution against him as if this act had not been passed. Idem.

Héritiers.

5. Tous les droits et privilèges en général, de toute nature et de toute espèce, que la présente loi changeant son nom peut conférer audit Joseph Claude Paradis bénéficieront à ses héritiers.

5. All rights and privileges generally of every nature and kind, which this act to change his name may confer upon the said Joseph Claude Paradis shall benefit his heirs. Heirs.

Entrée en
vigueur.

6. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

6. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming
into force.